

ARFASS

BRETAGNE

Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

FORMEZ-VOUS avec L'APPRENTISSAGE

NOS FORMATIONS

- Aide-Soignant
- Auxiliaire de Puériculture
- Accompagnant Educatif et Social
- Secrétaire Médical et Médico-Social
- Moniteur Educateur
- Educateur Spécialisé
- Educateur de Jeunes Enfants
- Assistant de Service Social

LES NOUVEAUTES DE SEPTEMBRE 2020 !

- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Educateur Technique Spécialisé
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- Animateur Social
- Animateur Socio-Educatif et Culturel

Plus d'informations sur
arfass.org
dès janvier 2020



croix-rouge française



www.arfass.org

Pourquoi embaucher un apprenti

Pour dynamiser la gestion des ressources humaines : transmettre un savoir-faire, des valeurs, une dimension professionnelle, favoriser les échanges de pratique, répondre à un besoin sur un métier en tension.

Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel : certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières.

Pour donner une issue à un parcours déjà engagé : vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat

Le contrat d'apprentissage

L'apprenti (e) doit avoir **moins de 30 ans** à la date de la rentrée. (Pas de limite d'âge pour les apprentis en situation de handicap)

Le statut de l'apprenti : Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement ou du service.

Période d'essai : La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail : La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés : Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Les aides financières

Aide au permis de conduire pour l'apprenti: 500€

Aide forfaitaire unique pour l'employeur du secteur privé de moins de 250 salariés :

4125€ maximum la 1ère année

2000€ maximum la 2ème année

La rémunération de l'apprenti

Établissements adhérents UNIFAF	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMC
2ème année	60 % SMIC	75 % SMC
3ème année	70 % SMIC	85 % SMC
Autres Établissements	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC

26 ans et plus : 100% SMIC ou SMC

Les exonérations

Pour l'apprenti : Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part des rémunérations n'excédant pas 79% SMIC + Exonération CSG et CRDS

Pour le secteur privé : Réduction générale des cotisations patronales renforcée

Pour le secteur public : Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et aux allocations familiales, des contributions CSA, FNAL, VT, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage. Reste exigible la cotisation AT/MP, la contribution au dialogue social, le forfait social.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit être titulaire du diplôme ou du titre préparé et justifier d'une expérience professionnelle d'un an, ou posséder 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée pour le diplôme.